

solini et MacDonald était intitulé « *pacte de collaboration et d'entente entre les quatre puissances* » membres permanents du Conseil de la Société des Nations. Il comportait quatre articles principaux :

1^o Non recours à la force pour le règlement de tout différend pouvant survenir *pendant 10 ans*. Arbitrage de ces différends. Collaboration dans le cadre du pacte Kellog.

2^o Entente entre les quatre grandes puissances, en ce qui concerne le désarmement et notamment sur la puissance militaire de l'Allemagne, qui serait définie dans la convention générale du désarmement, établie à Genève.

3^o *Ajustement des traités* : conclusion d'un *pacte de l'Adriatique*, entre l'Italie et la Yougoslavie. Création d'un corridor allemand, permettant à l'Allemagne des relations directes avec la Prusse orientale ; *rectifications de frontières pour la Hongrie, intéressant la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie et la Roumanie*.

4^o Préparation de la Conférence économique et financière mondiale ; création de sociétés internationales pour des travaux productifs, avec répartition des commandes aux industries des pays participants.

Le projet italo-britannique a produit des réactions diverses :

La France se voyait entraînée à une révision des traités ; elle ne pensait pas que quatre puissances, dites grandes, aient le droit de contraindre d'autres puissances, dites petites, à accepter des modifications à leur statut territorial. Elle estimait qu'entamer des procédures de révision — même légales — c'était, pour le moment, envenimer les discordes européennes.